



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 18/02/2025

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2025-04

**Signature d'un devis pour la démolition de l'immeuble situé au
4, rue du Vivier, suite au jugement n°RG 24/2775 du président du
Tribunal Judiciaire d'Angers selon la procédure accélérée au
fond.**

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

VU le jugement n°RG 24/2775 du président du Tribunal Judiciaire d'Angers selon la procédure accélérée au fond rendu en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de manière effective et durable le péril de l'immeuble situé au 4, rue du Vivier ;

Considérant l'absence d'assurance de cet immeuble et son état d'abandon depuis le mois de novembre 2023, ainsi que l'absence de réponse de M. Yannick BIGOT et Mme Natacha BIGOT ;

Considérant qu'à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le Maire peut par décision motivée faire procéder d'office à l'exécution des travaux conformément à l'article L511-20 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'après consultation de 3 sociétés différentes, la proposition de la société GABY AT est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

DE VALIDER ET SIGNER l'offre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

SARL GABY A.T. sise Z.A. Les Landes – St Sylvain d'Anjou à VERRIERES-EN-ANJOU (49480).

ARTICLE 2 : Objet

L'offre a pour objet la démolition de l'immeuble situé au 4, rue du Vivier à SCEAUX D'ANJOU, suite au jugement n°RG 24/2775 du président du Tribunal Judiciaire d'Angers selon la procédure accélérée au fond rendu en date du 23 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'offre s'élève à 26 439,80 € HT, soit 31 727,76 € TTC.

ARTICLE 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Information

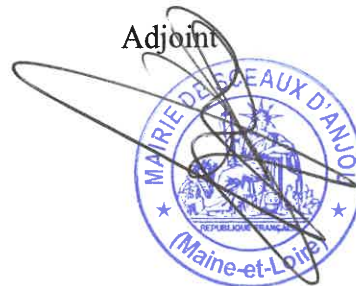
Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 18 février 2025.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr